

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Monsieur Philippe DUFOUR et Madame Aurélie CELLIER – Adjoint(e) au Maire ; Messieurs Thibaut FUGIER et Bertrand LACCOURS conseillers délégués ; Mesdames Nadia BERCKMANS, Béatrice DE JESSE LEVAS, Marine DE TAFFIN, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE conseillères municipales ; Messieurs Éric FRON-ORTIN, et Laurent MEYNIER, conseillers municipaux.

**Étaient présents en visioconférence** : Madame Chantal CASTELAIN et Monsieur Cyril HASBROUCQ.

**Absents excusés** : Joël VERDIER (donne pouvoir à Aurélie CELLIER).

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence GODARD-DEBIZET.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du PV du 17 mai 2021**
- ✓ **Délibération n°20-2021** : Acquisition d'une parcelle avec un droit personnel de passage
- ✓ **Délibération n°21-2021** : Numérotation de l'ensemble de la Commune de Savignac de l'Isle
- ✓ **Délibération n°22-2021** : Avenant – Convention entre la Commune de Savignac de l'Isle et la SARL Chevrier traiteur pour l'année scolaire 2021-2022
- ✓ **Délibération n°23-2021** : Augmentation du tarif cantine enfants et adultes – novembre 2021 et janvier 2022
- ✓ **Délibération n°24-2021** : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- ✓ **Délibération n°25-2021** : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ **Délibération n°26-2021** : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la gestion de la CALI
- ✓ **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame Laurence GODARD-DEBIZET, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°20-2021 : Acquisition d'une parcelle avec un droit personnel de passage**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Marcel DE ZALDUA a pris contact avec la Commune pour lui proposer l'acquisition d'une parcelle lui appartenant en bordure de rivière.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière et de permettre la valorisation naturelle de son patrimoine.

La parcelle concernée est cadastrée section B n°621 Le Port (voir plan joint).

Suite à une négociation, le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 1 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

La commune laissera un droit personnel de passage au propriétaire actuel du carrelé situé sur cette parcelle qui en contre partie s'engage à des actions pédagogiques auprès des enfants et des associations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section B n°621 appartenant à Monsieur Marcel DE ZALDUA
- de fixer le montant de cette acquisition à 1 000 €
- de désigner l'Etude notariale du vendeur : l'Office notariale DUFOR de Saint Denis de Pile et qui est aussi l'étude notarial du vendeur, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Délibération n°21-2021 : Numérotation de l'ensemble de la Commune de Savignac de l'Isle**

**Vu** les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-28 et L2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°25-2018 du 25 octobre 2018 portant dénomination des rues et des routes de la Commune de Savignac de l'Isle approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il convient de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux ....

Le projet de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal, selon le fichier ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** :

- D'approuver la nouvelle numérotation sur l'ensemble de la Commune

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Délibération n°22-2021 : Avenant – Convention entre la Commune de Savignac de l'Isle et la SARL Chevrier traiteur pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire, explique aux conseillers municipaux les principes de la loi Egalim et les informe qu'elle doit être mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette loi implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et doit proposer au moins de 50 % de produits de qualités et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20 % minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG),
  - La mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE),
- la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ;
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » ;
- issus du commerce équitable et issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) (bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50 %).

L'application de cette loi entraîne une augmentation du tarif du repas.

La SARL Chevrier traiteur bénéficiaire de la prestation restauration de l'école facturera le repas à la collectivité 4,40 € ht par enfant et 5,40 € ht par adulte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au vue de cette augmentation du tarif restauration, la répartition suivante sera facturée comme suite :

- septembre 2021 : 3,92 € ht par enfant et 4,92 € ht par adulte
- octobre 2021 : 4,05 € ht par enfant et 5,05 € par adulte
- novembre 2021 : 4,17 € ht par enfant et 5,40 € ht par adulte

Les prix indiqués sont valables jusqu'en juillet 2022.

Une révision des prix aura lieu chaque année.

Considérant l'augmentation du prix de la fourniture des repas de cantine par la SARL Chevrier traiteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, après avoir délibéré,

**le conseil municipal** décide à l'unanimité :

**Art.1** : d'accepter l'augmentation du tarif des repas progressivement à partir de septembre 2021 ;

**Art. 2** : de fixer le tarif cantine scolaire de l'école ROSA BONHEUR comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- repas « enfant » : 4,40 € ht
- repas « adulte » : 5,40 € ht

**Art. 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Délibération n°23-2021 : Augmentation du tarif cantine enfants et adultes – Novembre 2021 et Janvier 2022**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que l'application de la Loi EGALIM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entrainera une augmentation du tarif des repas à hauteur de 0,60 € ht par le prestataire.

Afin de pouvoir prendre en charge en partie ce coût, Madame le Maire propose une augmentation progressive du tarif cantine d'un montant de 0,40 € ht réparti comme suit :

Public	Actuellement	Novembre 2021	Janvier 2022
Enfants	2,60 €	2,80 €	3,00 €
Enseignants/Personnes extérieures	5,00 €	5,20 €	5,40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- accepte l'augmentation du tarif cantine enfants et adultes.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Délibération n°24-2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Dans un contexte financier contraint, le maintien de cette exonération prive la collectivité de recettes conséquentes, avec pour cette année 12 permis de construire déposés au service urbanisme.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est donc proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

### **Délibération n°25-2021 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Sur proposition de **Madame le Maire** représentant de **la commune de Savignac de l'Isle** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

**Madame le Maire** informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

**Madame le Maire** précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-dessous en date du 10 juin 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021	septembre 2021		
			CLECT N°1	Montant AC 2021	
Abzac	315 801,00	259 260,97		259 260,97	
Arveyres	343 297,00	172 675,34	805 €	173 480,34	
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80	
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		163 552,62	
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95	
Cadarsac	1 864,00		210 €	-8 671,41	
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76	
Chamadelle	5 203,00			-8 283,07	
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99	
Dagnac	4 918,00			-1 475,17	
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94	
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15	
Espiet	27 863,00			-5 068,99	
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61	
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32	
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89	
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96	
Izon	191 139,00		2 415 €	-224 065,46	
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24	
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74	
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29	
Libourne	12 183 168,00	9 307 596,67	-6 613 €	9 300 983,67	
Maransin	14 046,00			-1 102,51	
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33	
Nérigean	40 961,00			-6 862,74	
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13	
Pomerol	82 293,00	66 334,38		66 334,38	
Porchères	11 063,00			-1 775,25	
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58	
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99	
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27	
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65	
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18	
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38	
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		665 €	-68 424,03	
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00			-284,65	
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00	
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14	
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00	
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46	
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22		670 951,22	
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20	
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47	
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00			-539,24	
Vayres	971 090,00	680 053,96	1 925 €	681 978,96	
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 002 683,58</b>	<b>-329 842,52</b>	<b>-4 593,00</b>	<b>13 668 248,06</b>
		<b>13 672 841,06</b>			

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

**Délibération n°26-2021 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la gestion de la CALI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Conformément** à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a notifié aux communes membres de La Cali le rapport d'observations définitif relatif au contrôle dont La Cali a fait l'objet sur ses comptes et sa gestion à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

**Vu** le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 2 juillet 2021

**Le Conseil municipal :**

- Prends acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre Régionales des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**
- **M. le Président de la CALI.**

**Information : Ecole (bilan rentrée) – RPI (fresque)**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'effectif pour l'année scolaire 2021-2022 est réparti comme suit :

- Classe de Madame CASTET – CP – CE1 : 18 élèves
- Classe de Monsieur BROUSTET – CE1 – CE2 : 23 élèves
- Classe de Madame DUMON – CE2 – CM1 – CM2 : 24 élèves

Soit 85 élèves au sein de l'école Rosa Bonheur.

Madame le Maire rappelle que la classe de CM1 – CM2 a été lauréate de la 6<sup>ème</sup> édition du concours « La Flamme de l'Égalité ». Madame la Directrice a soumis un projet concernant la réalisation d'une nouvelle fresque avec la participation des élèves portant sur le sujet de la l'égalité. Une artiste peintre a été contactée et deux propositions ont été présentées à Madame le Maire. Une première estimation a été proposée pour un montant de 845 €, celle-ci considérée comme trop importante financièrement. Une deuxième estimation d'un montant de 650 € a été proposée.

Concernant le choix d'une peinture pour recouvrir l'ancienne fresque a été conseillée par un entrepreneur savignacais.

**Information : Travaux voiries – Eglise – Filet – Barrière...**

- Les travaux de voiries ont été réalisés par l'entreprise BOUIJAUD. Une partie du point à temps reste à effectuer.
- La dernière tranche concernant les travaux de l'église prévue en investissement pour l'année 2020 a été réalisée par l'entreprise GIRARD courant juin – juillet 2021. Lors de ces travaux deux vitraux ont

été cassés. Une entreprise spécialisée dans la création et la restauration des vitraux a été contacté et pris en charge par l'entreprise GIRARD pour la réparation.

- Pour marquer la fin de la rénovation de l'église, la Municipalité a décidé d'organiser une inauguration qui se déroulera le samedi 16 octobre 2021 à 17h00. Au programme un concert dans l'église avec une chanteuse de jazz accompagnée par l'orchestre de l'école de musique de Saint Seurin sur l'Isle et qui sera suivi d'une dégustation de vins Savignacais et de produits locaux à la Salle des fêtes.

- Monsieur Joel VERDIER, Conseiller délégué au patrimoine, la voirie et la gestion du service technique a réalisé plusieurs travaux, notamment la pose d'un filet au niveau du city-stade, la fabrication et la pose d'une barrière au niveau du parking communal et la fixation des poteaux devant la Mairie.

Madame le Maire le remercie de son dévouement et de sa disponibilité pour l'intérêt de la commune.

### **Information : Ressources humaines**

Un administré de Savignac de l'Isle, Monsieur Malik BEKHIRA a été engagé en contrat à durée déterminé d'un mois et sera prolongé d'un mois supplémentaire afin d'apporter une aide au service technique.

Madame Elisa CHAIGNAUD habitante de la commune avait effectué un remplacement au service restauration scolaire et entretien des bâtiments du mois de mai au mois d'août 2021. Son implication dans son travail est à la fois très satisfaisant et bénéfique pour le service d'entretien. Celle-ci a été engagée pour un 1 an en contrat à durée déterminé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

### **Information : Finances (casse matériel)**

Madame le Maire informe que la banquetteuse (matériel technique) est actuellement en panne et ne peut être utilisée pour entretenir les accotements de la commune.

L'entreprise EURL J. FAUCHE basé à Saint Denis de Pile doit faire parvenir au secrétariat un devis pour la réparation.

### **Question diverses :**

Monsieur Eric FRON-ORTIN aborde le sujet de la vente du Maine-Pommier à Lagorce.

Celui-ci aurait aimé être concerté et que le conseil municipal donne son avis sur cette vente.

Madame le Maire explique que cette structure appartient à la CALI et que la décision de la vente se fera lors de la présentation et du vote de ladite délibération au prochain conseil communautaire.

Pour information Madame le maire signale que lors de la dernière conférence des maires il n'y eu aucune objection de la part de ses collègues lors de la présentation de ce projet.

Madame le Maire présente avec les éléments en sa possession le projet de l'éventuel acquéreur à l'ensemble du conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**